

Direction de la Régulation et de la Gestion de l'Offre de Santé
Direction de l'Animation Territoriale et des Parcours de Santé

Saint Denis, le 09/07/2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

ARS LA REUNION

ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR LES CREDITS DE L'ASSURANCE MALADIE ACCUEILLANT DES PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES

INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord »

1 LE CADRAGE NATIONAL DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2024

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au titre de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) reprend les orientations nationales et régionales, en application des principes définis par l'INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

La campagne budgétaire est officiellement ouverte par la publication au Bulletin Officiel du 17 juin 2024 de cette instruction et de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives, ouvrant ainsi une période de deux mois aux fins de délégation des crédits.

Le ROB présente un caractère opposable (art. R.314-22 5° du CASF).

1.1 Le contexte budgétaire

La campagne budgétaire 2024 repose, en construction, sur un taux de progression de l'objectif général des dépenses (OGD) de 3.8 % par rapport à 2023.

Comme chaque année, le secteur contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'ONDAM spécifique à hauteur de 55 Millions d'euros.

La base reconductible des Dotations Régionales Limitatives (DRL) fait l'objet d'une actualisation prenant en compte l'évolution du coût de certains facteurs au sein des ESMS, notamment salariaux, dans le cadre de l'approbation budgétaire.

L'actualisation des moyens au sein des ESMS concernés se traduit par un taux de reconduction de **1.3% en 2024**.

Cette évolution permet de compenser :

- l'évolution tendancielle des charges des établissements et services, hors masse salariale ;
- l'évolution de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité ;
- pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) publics uniquement, l'extension en année pleine des compensations pour l'augmentation du point d'indice et des mesures de distribution de points d'indice bas salaires entrées en vigueur au 1er juillet 2023, ainsi que le versement de la prime en application du Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ces mesures comprennent également l'extension de la prise en charge des transports collectifs, la revalorisation des frais de mission et des montants forfaitaires de compte-épargne temps (CET) ;
- pour la branche action sanitaire et sociale (BASS), l'extension en année pleine des crédits délégués en 2023 au titre des mesures salariales qui seront négociées ultérieurement.

En 2024, L'ARS La Réunion a décidé de moduler les taux de reconduction pour les établissements accusant un fort taux d'excédents sur les 2 derniers exercices (2022 et 2023). Cette marge régionale permettra d'améliorer l'offre en structure d'addictologie et de précarité sur le territoire.

L'enveloppe limitative régionale de la Réunion au 1^{er} juillet 2024 s'élève à **15 793 333€**.

→ Focus comptes administratifs des ESSMS :

Les comptes administratifs 2023 et antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'un retour à l'organisme gestionnaire seront analysés et envoyés au second semestre 2024 et une reprise d'excédents pourra être discutée au regard :

- De la situation financière de l'établissement
- De l'activité réalisée par l'établissement

La marge dégagée en 2024 pourra servir à accompagner des projets structurants en CNR et rééquilibrer de manière temporaire le budget des ESSMS rencontrant des difficultés.

2 LES ORIENTATIONS RÉGIONALES

2.1 Les modalités d'allocation des crédits pérennes

Le développement de l'offre s'est rationalisé par un dispositif de mise en œuvre distinguant autorisations d'engagement et crédits de paiements afin :

- de ne pas mettre à la charge de l'ONDAM des demandes de crédits de paiement excédant la capacité des opérateurs à installer effectivement les places sur l'année considérée ;
- de limiter la sous consommation qui résultait de l'existence d'un volume de crédits de paiement supérieur aux volumes tarifés par les ARS.

Le contexte budgétaire resserré de l'année 2024 nécessitera une plus grande rigueur dans la prévoyance des installations des organismes gestionnaires. A ce titre, les ESMS concernés devront transmettre à minima 1 fois par an un état d'avancement documenté de leur projet à l'ARS afin de mieux calibrer les besoins en crédits sur l'exercice N+1. Cette enquête devra faire l'objet d'un retour au plus tard au **15 novembre 2024**.

Cela conditionne la crédibilité des demandes de développement de l'offre portées par l'ARS auprès des autorités financières nationales.

2.1.1 Mesures nouvelles et priorités régionales 2022 : Poursuivre l'accompagnement des dispositifs et places afin d'améliorer les réponses d'accompagnement des publics précaires

- Sur le secteur santé-précarité:

Installations de places 2023 :

En lien avec les orientations du PRS et dans la continuité du développement de l'offre en faveur des personnes les plus précaires, en 2023, 20 places d'ACT ont été financées et installées dans le sud et le nord-est du territoire réunionnais. Elles permettent aux personnes souffrant de maladies chroniques les plus vulnérables d'avoir accès à un vrai suivi et à une double coordination essentielle au retour à la vie ordinaire.

En 2022 et 2023, dans une dynamique de développement de l'offre et de renforcement de ses dispositifs territoriaux, l'ARS La Réunion a lancé plusieurs appels à projets pour la création de places et d'équipes mobiles. A cet effet, ont été déployées et financées dès 2023 sur le territoire :

- 3 équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) pour un total de **580 000€** ;
- 2 équipes mobiles santé précarité (EMSAP) pour un total de **308 000€** ;
- 10 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) hors les murs à hauteur de **155 000€** ;
- 10 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) hébergement à hauteur de **410 000€** ;
- La montée en charge du Lit Halte Soins Santé (LHSS) Ouest à 18 places pour un montant total de **780 000€**.

- **Le développement de l'offre en termes de Lit d'Accueil Médicalisé (LAM)**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, 700 places de lits d'accueil médicalisé (LAM) ont été déployées au niveau national dès 2022.

Suite à un appel à projets publié en 2021 et aux avis de la commission de sélection réunie en février 2022, 18 places de LHSS ont été autorisées dans le Sud.

Le porteur s'étant désisté début 2023, il a été décidé le lancement d'un nouvel appel à projet de 19 places en mai 2023. Le nouveau porteur a été sélectionné suite à la commission de sélection du 8 décembre 2023.

L'année 2024 verra la montée en charge de ces places de LAM. Ainsi, 7 places seront financées pour un total de **250 000€**.

- **Priorités régionales pour les ACT « Un chez soi d'abord » :**

L'expérimentation « Un chez soi d'abord », qui s'est déroulée entre 2011 et 2016, pérennisée par le Décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord », a créé un nouveau type d'ACT « Un chez soi d'abord » comportant un logement accompagné et accueillant des personnes sans-abri présentant des maladies mentales sévères. Le Décret n° 2020-1376 du 12 novembre 2020 modifiant les conditions

d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » a modifié les conditions d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » en portant la capacité du dispositif « au minimum à 55 personnes ».

A La Réunion, la capacité du dispositif a été portée à 100 places dès son ouverture en 2021.

Après une phase expérimentale et la pérennisation de 2 sites (Toulouse et Lille), le « Un chez soi d'abord » "jeune" se déploie à partir de 2024 sur le territoire avec la création de 10 places et une montée en charge sur 1 ou 2 ans en fonction de la capacité à faire de l'établissement porteur.

Cette expérimentation ayant déjà débuté par un soutien en CNR par l'ARS La Réunion dès 2022, la montée en charge du dispositif devrait être accélérée.

Une enveloppe de **200 000€** sera consacrée à ce dispositif dès 2024.

➤ Sur le secteur addictions :

Mesures nouvelles 2023 et 2024 :

Toujours dans le cadre du développement de l'offre dans la lignée des orientations du PRS, des renforts de personnels ont pu être accordés aux CSAPA en 2023.

En 2024, le financement de ces postes en année pleine sera poursuivi pour un total de **65 000€**.

Dans la dynamique territoriale paire-aidance, dès 2024, des postes de médiateurs-pairs au sein des équipes mobiles seront pérennisés pour un total de **100 000€** et un éducateur spécialisé recruté pour un total de **60 000€**.

- **Le financement de 15 places de centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement**

La Réunion est un territoire particulièrement marqué par les addictions et en particulier l'addiction à l'alcool.

La consommation est très concentrée sur une minorité de buveurs excessifs, souvent parmi les publics les plus précaires : 10% des consommateurs consommeraient ainsi 69% de la quantité d'alcool bue à La Réunion (contre 54% en France hexagonale).

Ces personnes n'ont pas toujours accès à une prise en charge ou refusent un mode de prise en charge sous la forme d'une hospitalisation complète. De fait, un certain nombre de patients voient l'hospitalisation complète en établissement de santé comme un sevrage imposé et refusent ce mode de prise en charge. Ils seraient peut-être plus enclins à suivre un accompagnement en ambulatoire mais le manque de proximité de l'offre peut alors être un frein.

Une structure de soins résidentiels semble répondre à la demande de ce type de publics : une structure d'hébergement permettant un éloignement de l'environnement mais proposant un accompagnement moins exigeant et plus flexible que ce que peut proposer un établissement de santé.

Forte de ce constat, en février 2024, l'ARS La Réunion a lancé un appel à projet pour la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement de minimum 15 places (10 places en centre thérapeutique résidentiel (CTR) et 5 places en appartements thérapeutiques relais (ATR)).

Le projet sélectionné par la commission du 30 mai 2024, devrait être ouvert dès le deuxième semestre 2024 pour un montant total de **700 000€**.

Que ce soit en reconduction ou en développement de nouveaux projets, l'attention des organismes gestionnaires est appelée sur le caractère limitatif des budgets arrêtés, sur l'exigence de gestion scrupuleuse des ressources publiques et sur l'optimisation souhaitée des organisations et de la prise en charge afin de rendre le meilleur service aux bénéficiaires.

Le Directeur Général



Gérard COTELLON